



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction temporaire de stationnement devant la salle Jean Ferrat Animation « Mystery Game – Les époques s'emmêlent » N°2026/162**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),**

---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules ;

VU la demande formulée par l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée relative à l'organisation d'une animation estivale intitulée « Mystery Game – Les époques s'emmêlent », prévue le jeudi 30 juillet 2026 sur la commune de Portiragnes ;

**CONSIDÉRANT** que cette animation nécessite l'installation temporaire de matériels, l'accueil du public et l'organisation logistique de la manifestation aux abords de la salle Jean Ferrat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des piétons, des usagers de la voie publique et des organisateurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public communal et d'interdire le stationnement sur les places situées devant la salle Jean Ferrat ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures prescrites sont limitées dans le temps et dans l'espace, et proportionnées aux nécessités de sécurité publique et d'organisation de la manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Autorisation temporaire d'occupation**

L'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal aux abords de la salle Jean Ferrat, le jeudi 30 juillet 2026, pour les besoins de l'organisation de l'animation estivale « Mystery Game – Les époques s'emmêlent ».

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

## **Article 2 – Interdiction temporaire de stationnement**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées devant la salle Jean Ferrat, le jeudi 30 juillet 2026, de 12h00 à 21h00.

Cette interdiction est destinée à permettre l'installation, le déroulement et le démontage de la manifestation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

## **Article 3 – Infractions**

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Les frais afférents seront à la charge du propriétaire du véhicule.

## **Article 4 – Signalisation**

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationnement sera mise en place par les services municipaux compétents.

L'organisateur devra veiller à ne pas déplacer ni masquer la signalisation mise en place.

## **Article 5 – Responsabilité**

L'organisateur demeure seul responsable des dommages pouvant résulter de l'occupation du domaine public, de l'installation de matériels ou du déroulement de la manifestation.

## **Article 6 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

## **Article 7 – Exécution**

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 05 Juin 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

